

Privilège—M. Stanfield

Des voix: Bravo!

● (1512)

M. Stanfield: Pour que tout soit clair, je répète encore une fois que je ne remets pas en question le droit du ministre de refuser de répondre aux questions que je lui pose au cours de la période des questions. Il me semble qu'il est allé beaucoup plus loin que cela. Si Votre Honneur juge qu'à première vue, ma question de privilège est fondée, je saisisrais la première occasion pour présenter une motion en ce sens.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le document auquel il fait allusion a fait l'objet d'un article de journal ce matin. J'aime bien le député, et j'aimerais lui assurer que ma plus grande préoccupation est de veiller à ce qu'il n'y ait aucune atteinte aux privilèges des députés de la Chambre.

Je lui fais remarquer toutefois qu'il est admis et reconnu, quand il s'agit de questions touchant à la sécurité nationale, et les travaux du service de sécurité sont l'un de ces secteurs touchant à la sécurité nationale, que ces questions ne soient pas rendues publiques à la Chambre. C'est pourquoi le gouvernement a créé, par décret du conseil, la Commission McDonald. Cette enquête porte sur les travaux du service de sécurité de la GRC.

Cette façon de procéder a été suivie non seulement à la Chambre des communes et au Canada, mais dans tous les pays qui doivent leurs traditions au modèle des Parlements, en Grande-Bretagne. Quant il s'agit d'un article portant sur des documents qui pourraient bien toucher à la sécurité nationale, je fais remarquer au député que la prudence recommande de garder l'affaire secrète. S'il y a lieu de l'examiner, c'est ce que fait maintenant la Commission d'enquête McDonald.

Pour ce qui est de la surveillance des députés, le premier ministre (M. Trudeau) a écrit au chef de l'opposition (M. Clark), et les mêmes informations ont été communiquées au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), pour lui dire que les députés n'étaient soumis à aucune surveillance et ne l'avaient jamais été depuis qu'il était premier ministre du Canada.

En ce qui concerne la surveillance des partis politiques légitimes, j'ai répondu au député, de façon précise à une demande précise, eu lui disant que le premier ministre avait émis des directives et que les services de sécurité du Canada s'y conformaient.

Quant à la surveillance des personnes qui pourraient enfreindre l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels, que la Chambre a adopté, les services de sécurité du pays sont autorisés à la faire.

[M. Stanfield.]

M. l'Orateur: Le député de New Westminster (M. Leggatt) demande la parole pour soulever une question de privilège distincte. La parole est au député de Greenwood (M. Brewin).

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire qu'à notre avis, le député de Halifax (M. Stanfield) a soulevé une question extrêmement importante qui concerne certainement les privilèges de la Chambre.

D'abord, sous prétexte que la Commission McDonald effectue une enquête, on se croit autorisé à retarder, mois après mois, la publication du résultat de ces enquêtes, ce qui contribue à réduire les pouvoirs de la Chambre. Je ne suis pas d'accord. La Chambre est l'instance suprême du pays. Il est inadmissible d'empiéter sur les droits et privilèges du Parlement simplement parce qu'un autre tribunal enquête sur certains aspects de la question.

On invoque dès lors l'éternel prétexte, la sécurité nationale. Si certains documents permettent d'établir si des députés font ou ont fait l'objet d'une surveillance, cela n'a rien à voir avec la sécurité nationale. C'est une question qui concerne avant tout les députés. J'estime que le ministre doit nous fournir des réponses précises. Qu'il laisse tomber ces mauvaises raisons qui ne tiennent pas debout et qu'il cesse de prétendre que la Chambre ne peut obtenir les renseignements auxquels elle a droit parce que cela compromettrait la sécurité nationale.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que vient de dire le député eu égard à la question de privilège.

Le solliciteur général (M. Blais) devrait dire de façon générale à la Chambre s'il est satisfait de l'attitude et de la franchise de certains des agents supérieurs de la GRC sur qui il doit compter pour les renseignements qu'il doit à son tour fournir à la Chambre, vu la réponse donnée par le surintendant J. P. Nowlan à l'avocat Bruno Pateras qui l'interrogeait à propos de ce qu'il considérait comme des activités illégales typiques. M^e Pateras a demandé au surintendant Nowlan: «S'il y a une limite quand il s'agit de fournir de faux renseignements, jusqu'où iriez-vous?» Si les renseignements donnés dans l'article de journal sont exacts, le surintendant Nowlan a répondu que «cela dépendrait de la situation».

Le solliciteur général devrait indiquer de façon claire et catégorique jusqu'à quel point il tolérera cette situation avant de prendre des mesures, vu ce qu'a déclaré le député de Greenwood (M. Brewin) au sujet de la tendance à laisser la Commission McDonald tout régler. Le solliciteur général devrait certainement dire jusqu'à quel point il continuera d'excuser, de dissimuler ou de tolérer le fait qu'il n'a pas obtenu tous les renseignements qui, comme il le sait certainement, auraient déjà dû lui être communiqués en sa capacité de ministre.